

# Prolongation du tarif social pour les BIM

06/01/2022



Début 2021, en raison de la crise sanitaire, le gouvernement fédéral avait décidé que les **bénéficiaires de l'intervention majorée (statut BIM) auraient temporairement droit au statut de client protégé fédéral**. Ce statut donne droit au **tarif social**. Cette mesure était prévue jusqu'au 31 décembre 2021, mais le gouvernement fédéral a décidé de le **prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022**.

## Qui est visé ?

Vous êtes visé par la mesure si vous êtes bénéficiaire de l'intervention majorée de la mutuelle. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, êtes automatiquement considéré comme un client protégé fédéral.

Il est possible que vous bénéficiiez déjà du tarif social par ailleurs. C'est le cas si vous percevez:

- le RIS ou une aide équivalente;
- un revenu garanti aux personnes âgées;
- une allocation aux personnes handicapées de plus de 21 ans ou
- une allocation familiale majorée.

Si vous êtes orphelin ou MENA, vous ne bénéficiez de cette mesure que si vous êtes titulaire du contrat d'électricité ou de gaz.

## Quels sont les avantages liés au statut de client protégé?

En tant que client protégé, vous bénéficiez:

- du **tarif social**. Ce tarif est plus avantageux que les offres commerciales ;
- de la gratuité du placement d'un compteur à budget (CAB) ;
- de la possibilité de demander l'activation au CPAS d'une fourniture minimale garantie si vous n'avez pas les moyens de recharger votre compteur à budget en électricité;
- de la possibilité de demander à votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD) des cartes d'alimentation pour continuer à être alimentés en gaz durant la période hivernale, si vous avez un compteur à budget gaz.

## Pendant combien de temps serez-vous client protégé ?

Attention, cette mesure est **temporaire**. Vous êtes client protégé **du 1er février 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022**, sauf si le gouvernement fédéral décide de prolonger à nouveau la mesure.

## Comment faire pour avoir droit à cette mesure ?

Si vous êtes BIM, **vous ne devez normalement rien faire : le statut de client protégé et le tarif social vous sont appliqués automatiquement.**

Normalement, le SPF Economie a averti votre fournisseur ou votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD) en mai 2021. Il lui a normalement indiqué que vous aviez droit au tarif social depuis le 1<sup>er</sup> février 2021.

Toutefois, vous pouvez vous opposer à ce que vos données soient traitées de manière automatique. Et dans certains cas, l'automatisme ne fonctionne pas. **Vous devez alors fournir une attestation de la mutuelle** à votre fournisseur pour pouvoir bénéficier du tarif social.

**Conseil** : vérifiez lors de la réception de vos factures d'acomptes et de décompte que le tarif social vous est bien appliqué depuis le 1<sup>er</sup> février 2021. Si ce n'est pas le cas, demandez une correction à votre fournisseur en lui remettant une attestation de la mutuelle.